

## ENQUETE PUBLIQUE

*relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société  
EUROSERUM pour l'augmentation de sa capacité de traitement et transformation de  
matières premières animales issues du lait, sur la commune d'Etalans.*

ooooO0000oooo

## INSTALLATION CLASSEE

pour la protection de l'environnement.

ooooO0000oooo

## CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 20 janvier au mercredi 19 février 2020 inclus

ooooO0000000oooo

## RAPPORT

établi par Monsieur Louis PAGNIER, 32D, rue de Dole -25 000- BESANÇON  
Commissaire enquêteur désigné par décision n°E 19000124/25, signée le 16 décembre 2019  
par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de BESANÇON  
(Doubs).

# SOMMAIRE

## 1. GENERALITES.

- 1.1. Objet de l'enquête
- 1.2. Présentation du maître d'ouvrage
- 1.3. Présentation du lieu du projet
- 1.4. Description du projet
- 1.5. Etude d'impacts
- 1.6. Etude de dangers

### *1.7. Synthèse du chapitre n°1*

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur,
- 2.2. Durée de l'enquête publique,
- 2.3. Composition et pertinence du dossier,
- 2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements,
- 2.5. Mesures de publicité,
  - 2.5.1. Annonces légales,
  - 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête en Mairies et sur site,
  - 2.5.3. Autres mesures supplémentaires,
- 2.6. Permanences du commissaire enquêteur,
- 2.7. Réunion publique d'information et d'échange,
- 2.8. Formalités de clôture,
- 2.9. Synthèse du chapitre n°2.*

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

- 3.1. Bilan de l'enquête publique,
- 3.2. Avis de l'Autorité environnementale (Ae)
- 3.3. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- 3.4. Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse,
- 3.5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- 3.6. Analyse chronologique des observations,

#### ***3.7. Synthèse du chapitre n°3.***

## 1. GENERALITES.

### 1.1. Objet de l'enquête.

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant la demande d'autorisation unique présentée par la société EUROSERUM, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour augmenter la capacité de production de l'établissement d'Etalans qui passera d'un volume entrant de sérum de 240 000 litres par jour à un volume de 430 000 litres.

### 1.2. Présentation du maître d'ouvrage.

La demande en date du 27 juin 2017 est présentée par Monsieur Vincent LEMERCIER, directeur du site d'Etalans.

La société EUROSERUM est leader sur le marché du lactosérum déminéralisé, un ingrédient clé utilisé dans la fabrication de lait infantile. En 2015, la production totale de poudres de lactosérum, poudres de lait et ingrédients laitiers par EUROSERUM s'est portée à 300 000 tonnes. La société compte plus de 600 salariés répartis en 12 usines.

L'établissement d'Etalans bénéficie de l'appui technique et de management d'EUROSERUM et du groupe SODIAAL.

Le groupe SODIAAL est un acteur majeur des produits laitiers. C'est la troisième coopérative laitière en Europe et la cinquième au niveau mondial. Son chiffre d'affaires est de 5,1 milliards et il compte 9100 salariés répartis sur plus de 70 usines. Il est présent sur tous les métiers du lait : fromages, lait de consommation, poudres et ingrédients laitiers, produits frais et surgelés.

L'activité de traitement du sérum sur le site d'Etalans remonte à 1976. Elle était assurée par la SICA FRANCHE COMTE SERUM qui a fusionné avec EUROSERUM en 2004.

L'activité conduite actuellement sur le site est régie par l'arrêté d'autorisation en date du 30 janvier 2008, pour un volume journalier de 240 000 litres de sérum entrant par jour. La société souhaite porter à 430 000 litres par jour la capacité de pointe de traitement de son atelier.

L'établissement EUROSERUM d'Etalans est une Société par Actions Simplifiée (SAS) dont le capital est de 18 560 928 €.

### 1.3. Présentation du lieu du projet

#### 1.3.1 Situation géographique

L'établissement exploité par EUROSERUM est implanté sur le territoire de la commune d'Etalans, à l'ouest du village et en bordure de la route nationale 57 qui relie Besançon et Pontarlier, à environ 30 km de la préfecture.

Le site a été créé en 1974 par la SICA FRANCHE COMTE pour assurer la préconcentration du sérum collecté dans les fromageries de la région en vue de leur transfert sur des sites de séchage. Le terrain d'implantation a été acheté à la commune d'Etalans en 1977 par la SICA qui a fusionné avec EUROSERUM en 2004.

Les installations situées en limite de propriété sont les suivantes :

- Au nord-est : les bâtiments désaffectés d'une porcherie et de l'habitation associée et au-delà une entreprise de travaux publics,
- A l'est : la route nationale 57 et au-delà un lotissement d'une vingtaine d'habitations de part et d'autre de la rue de Bellevue,
- Au sud au-delà du bois sur le site EUROSERUM, une exploitation agricole et quelques habitations,
- A l'ouest : des parcelles agricoles constituées de prairies.

La station d'épuration d'Etalans qui traite les effluents de l'établissement est située à environ 650 m au sud-est du site au bord de la RN 57.

Le site d'EUROSERUM est en zone UZa du plan local d'urbanisme de la commune d'Etalans en date de juillet 2015, zone destinée à accueillir des activités économiques.

### 1.3.2. Contexte humain et économique.

#### ✓ Milieu humain.

La commune d'Etalans couvre une superficie de 24 km<sup>2</sup> et comptait 1219 habitants au recensement de 2013, soit une densité de 51 habitants/km<sup>2</sup>. La population du village a augmenté de plus de 30% entre 1999 et 2013.

Située à proximité de la préfecture du département à Besançon et disposant d'infrastructures routières de qualité, la commune bénéficie d'un attrait fort.

En 2013, les hommes représentaient 51,5 % de la population et sont sensiblement plus nombreux que les femmes dans les tranches d'âge 0 à 64 ans.

Entre les recensements de 2008 et 2013, on observe une augmentation de la proportion des actifs ayant un emploi et donc une diminution de la part des inactifs. La part des chômeurs quant à elle augmente légèrement et celle des étudiants et stagiaires non rémunérés est stable.

#### ✓ Economie.

En 2012, la commune d'Etalans comptabilise 33 entreprises de 1 à 9 salariés et 11 entreprises de plus de 10 salariés.

Tous les commerces et services de proximité sont présents au sein du village.

#### ✓ Activité agricole.

De 2000 à 2010, le nombre d'exploitations agricoles présentes sur le territoire communal est passé de 21 à 19. Dans le même temps la surface utile est passée de 1294 à 1376 ha.

La commune est incluse dans les aires géographiques délimitées des produits suivants :

- Appellations d'Origines Protégées (AOP) fromagères Comté et Morbier,
- Indications Géographiques Protégées (IGP) fromagères Emmental français Est-Central et Gruyère
- IGP du secteur de la viande : porc de Franche-Comté, saucisse de Montbéliard, saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau, label rouge,
- IGP du secteur viticole : Franche-Comté blanc, rosé et rouge, idem en mousseux et primeur.

L'activité d'EUROSERUM s'inscrit dans la filière régionale de production sous appellation puisque le site traite le sérum issu des fromageries.

- ✓ Tourisme et loisirs.

De nombreuses associations sont présentes dans la commune dans des secteurs très variés : chasse, aide aux familles, personnes âgées, bricolage, sports, fanfare, anciens soldats, théâtre, comité des fêtes...

L'étang des Drugeons permet la pratique de la pêche. Des clubs permettent la pratique du football, du tennis et du tennis de table. Un parcours de santé de 3 km environ est aménagé en partie sur la commune voisine de Guyans-Durnes.

Le gouffre de Poudrey est situé sur le territoire communal, à environ 2 km à l'est d'EUROSERUM. C'est un site naturel particulier constitué d'une immense grotte située à 70 m sous terre qui accueille chaque année des dizaines de milliers de visiteurs.

A moins de 20 km d'Etalans, la ville d'Ornans, ville natale du peintre Gustave Courbet, est baignée par la Loue, rivière majeure du secteur.

Les vallées de la Loue et du Lison sont très prisées des promeneurs, des amateurs de sports d'eau et des pêcheurs.

### 1.3.3. Paysage et relief.

La région d'Etalans appartient au « plateau d'Ornans » du deuxième gradin du massif jurassien. L'altitude du territoire communal varie de 519 à 628 m.

La commune d'Etalans est située plus précisément sur le plateau de Valdahon qui est à la transition entre les calcaires du Kimméridgien et les niveaux calcaires et marno-calcaires du Séquanien. La partie centrale du plateau est traversée par le fossé d'Ornans et le fossé d'Etalans sur lequel est implanté EUROSERUM.

Le paysage est marqué par les activités sylvicole et agricole. Il est constitué de bosquets, de forêts et de nombreuses prairies où de nombreuses haies sont encore présentes et donnent au paysage un aspect bocager.

Les installations d'EUROSERUM sont implantées en périphérie du village à une altitude de 591 m. Le site est largement pourvu en espaces verts, la partie est de la propriété étant couverte par une zone boisée. Des résineux sont aussi en place au nord du site, du côté de la RN 57 et des résidents les plus proches.

#### 1.3.4. Patrimoine naturel.

- ✓ Le territoire communal recèle une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 située à 1,5 km au nord du site d'EUROSERUM. Cette ZNIEFF « Marais de l'Epine » couvre une superficie de 2,7 ha et abrite une espèce végétale et un insecte protégés.

- ✓ Les autres communes incluses dans le rayon d'affichage de l'enquête sont concernées par :

Guyans-Durnes : ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Loue de la source à Ornans ». Au plus près, EUROSERUM est à 3 km de cette zone.

Charbonnières les Sapins (incluse à Etalans, commune nouvelle depuis le 01/01/2017) : ZNIEFF de type 1 « Eboulis et Ravins de Saules » incluse dans la ZNIEFF de type 2 citée ci-dessus.

- ✓ Le site Natura 2000 le plus proche est « Vallées de la Loue et du Lison » qui concerne 76 communes des départements du Doubs et du Jura. La plus proche d'EUROSERUM est Guyans Durnes à 1,2 km au sud-ouest.

La partie non urbanisée sur la propriété de la société est occupée par une zone enherbée et par une zone boisée. La faune et la flore recensées sur le site ne présentent pas d'intérêt particulier.

#### 1.3.5. Patrimoine historique et archéologique.

Dans les communes concernées par le rayon d'affichage, seule Etalans possède des monuments historiques. Ce sont :

- Les ruines du Château des Archevêques situées au 58 grande rue,
- La maison d'Elisée Cusenier située également au village.

Ils se trouvent à environ 1 km d'EUROSERUM.

La commune compte également un site classé au titre de la protection du patrimoine naturel : le Puits de Poudrey situé à 2 km du site industriel.

### 1.3.6. Climat.

La température minimale moyenne oscille entre -2,0°C en janvier et 12,6°C en août. La température moyenne mensuelle peut atteindre 17,4°C en juillet-août.

Le nombre de jours de gel est de 87,1 jours sur l'année, principalement entre novembre et avril.

Les précipitations annuelles sont très importantes, 1388,2 mm et les pluies sont irrégulières tout au long de l'année. Les hauteurs maximales mesurées en 24 h peuvent être fortes, 72,6 mm par exemple en décembre 1995.

S'agissant des vents, les vents très faibles, < 1,5 m/s, représentent 22,2% des observations. Les vents faibles, compris entre 1,5 et 4,5 m/s en représentent 56% et les vents moyens compris entre 4,5 et 8 m/s totalisent 17% des observations. Les vents forts, > 8 m/s sont rares.

### 1.4. Description du projet.

#### 1.4.1. Caractéristiques du projet.

L'activité de traitement du sérum sur le site est actuellement régie par l'arrêté d'autorisation en date du 30 janvier 2008, pour un volume journalier de 240 000 litres de sérum entrant.

En 2018, l'établissement a traité près de 86 millions de litres de sérum avec une activité moyenne de 235 000 litres traités par jour. Le sérum concentré produit a été de 23,5 millions de litres.

Les concentrés produits sont dirigés vers des unités de séchage d'EUROSERUM pour fabrication de poudres.

EUROSERUM souhaite porter à 430 000 litres par jour la capacité de traitement de son atelier. La capacité maximale de production sera à terme de 130t/j de produits finis, composés à 100% de matière animale produits issus du lait.

L'augmentation du volume de sérum traité ne nécessite aucune construction ni aménagement intérieur. L'osmoseur, pièce maîtresse de l'installation, est en place. Il suffit simplement d'augmenter le nombre de modules mis en service.

Certains tanks seront changés pour augmenter la capacité de stockage des liquides. L'accès aux tanks extérieurs a été mis en sécurité par l'installation d'une clôture.

Les conditions actuelles de stockage des liquides sont les suivantes :

- Sérum brut (à 6% d'extrait sec) : 4 tanks extérieurs calorifugés, 3 de 50 000 L et 1 de 100 000 L, soit un total de 250 000 L.
- Concentrés (à 20% d'extrait sec) : 4 tanks extérieurs, 2 de 25 000 L et 2 de 30 000 L, soit un total de 110 000 L.

Suite à l'augmentation de l'activité, les stockages seront de :



- Sérum brut (à 6% d'extrait sec) : 4 tanks extérieurs calorifugés, 1 de 50 000 L et 3 de 100 000 L, soit un total de 350 000 L.
- Concentrés (à 20% d'extrait sec) : 4 tanks extérieurs, 2 de 50 000 L et 2 de 30 000 L, soit un total de 160 000 L.

L'eau osmosée est stockée sur le site et recyclée quotidiennement pour les nettoyages des citernes, des tanks et de l'osmoseur. Dans un premier temps, l'excédent d'eau osmosée sera orienté vers la station d'épuration de la commune. Lorsque ses caractéristiques respecteront les valeurs limites attendues, cet excédent rejoindra le karst, après contrôle de conductivité. En cas de défaut, le rejet sera orienté vers le bassin tampon présent sur le site, avant transfert vers la station communale.

Les eaux pluviales de toiture, non polluées, sont orientées vers le karst.

#### 1.4.2. Capacités techniques et financières.

Du fait de son fonctionnement depuis de nombreuses années, l'établissement a acquis une solide expérience des processus de production.

L'application de la méthode HACCP, (Hazard Analysis Critical Control Point) est en place. Comme indiqué précédemment, l'établissement bénéficie de l'appui technique et de management d'Euroserum et du groupe SODIAAL.

Les salariés sont sensibilisés aux enjeux environnementaux. L'adéquation de leurs connaissances et de leurs compétences en matière d'environnement est assurée par des formations (réglementaires et facultatives) organisées dans le Groupe. Les nouveaux collaborateurs reçoivent une information environnementale adaptée à leur poste lors de leur arrivée sur site.

Le site créé par la société SICA FRANCHE COMTE SERUM a été acquis à la commune d'Etalans en 1977. Elle a fusionné avec EUROSERUM en 2004. Cette dernière est donc propriétaire de l'emprise depuis cette date.

EUROSERUM à Etalans est une Société par Actions Simplifiée (SAS) dont le capital est de 18 460 928 €.

Des aménagements ont été réalisés pour améliorer les conditions d'exploitation et la maîtrise de l'impact sur l'environnement :

- Biovigilance sur les cuves extérieures,
- Mise en rétention des cuves extérieures,
- Modification du canal de mesure des eaux usées,
- Rénovation des voiries au niveau du quai de dépotage/chargement.

L'établissement dispose des moyens financiers suffisants pour assurer l'entretien et le renouvellement des équipements techniques et pour mettre en œuvre les mesures compensatoires nécessaires pour maîtriser les impacts de l'activité sur l'environnement.

#### 1.4.3. Mesures prises en cas de cessation d'activité.

L'exploitant respectera les dispositions contenues dans l'article L 512-6-1 du code de l'environnement en présentant les mesures de remise en état du site qui en permettront un usage futur déterminé par le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme.

En cas de cessation définitive d'exploitation, les sources potentielles d'impact seraient les suivantes :

- ✓ Impact visuel : dégradation des structures et des bâtiments,
- ✓ Impact sur la qualité de l'eau : pollution des eaux superficielles ou profondes par des déversements accidentels de produits chimiques, d'eaux résiduelles...
- ✓ Sécurité :
  - Dégradation importante des bâtiments pouvant entraîner leur écroulement et un danger pour les personnes,
  - Risque électrique : courts-circuits, électrocution, risques d'incendie.

Le cas échéant et au vu des sources potentielles d'impact citées ci-dessus, le site mettrait en œuvre les mesures adéquates pour y pallier et informerait le Préfet dans les conditions et délais fixés par l'article R 512-39-1 du code de l'environnement.

La remise en état éventuelle du site, sans reprise par un autre exploitant, serait définie en fonction des usages prévus par les documents d'urbanisme.

Les travaux de démontage et d'évacuation des équipements et des substances polluantes éventuellement présentes seraient confiées à des entreprises spécialisées et agréées pour la récupération et le traitement de ces déchets ou substances polluantes.

Une visite approfondie des installations et du site serait ensuite menée afin de détecter tout élément susceptible de présenter un risque de pollution ou un danger pour les populations environnantes.

L'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être demandé.

## 1.5. Etude d'impacts.

### 1.5.1. Impact sur le site.

#### 1.5.1.1. Impact sur le site d'implantation et le paysage.

Il n'est prévu aucune construction nouvelle ni modification des constructions existantes sur le site.

Les seules modifications envisagées dans le projet concernent les tanks de stockage dont la capacité sera augmentée. Ces modifications seront réalisées sur la façade sud du bâtiment et ne seront pas perceptibles par les riverains.

L'impact des installations sur le site et le paysage restera donc inchangé.

#### 1.5.1.2. Impact sur l'urbanisme.

L'établissement est implanté en zone UZa du plan local d'urbanisme de la commune d'Etalans, zone réservée aux activités économiques.

L'augmentation de l'activité sans constructions nouvelles ni modifications de l'existant n'aura donc pas d'impact sur l'urbanisme.

#### 1.5.1.3. Impact sur la faune et la flore.

L'emprise d'EUROSERUM comporte une zone boisée qui n'abrite que des passereaux, des rapaces, des insectes et des mammifères

Les installations se trouvent en dehors de toute ZNIEFF, de tout APB, de tout parc naturel et à 1,2 km de la zone Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison ».

Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ni de surfaces enherbées qui accueillent les espèces citées ci-dessus.

Dans sa configuration actuelle, EUROSERUM n'a pas d'impact significatif sur la faune et la flore et le projet ne modifiera pas cette situation.

#### 1.5.1.4. Impact sur les biens et le patrimoine naturel.

L'établissement est éloigné des sites et monuments remarquables et ses activités n'ont donc pas et n'auront pas d'impact sur ces édifices.

La société est un maillon essentiel de la filière agricole locale mais son activité n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les filières agricoles concernées.

L'impact de l'activité sur la qualité des produits issus des zones de production protégées n'est actuellement pas perceptible et n'évoluera pas.

#### 1.5.1.5. Impact sur le climat.

Jusqu'en 1985, la vapeur nécessaire pour l'évaporation de l'eau du sérum était produite par une chaudière au fuel lourd. Cette année-là, la chaudière a été remplacée et elle fonctionne désormais au gaz propane, combustible peu polluant.

La production de froid est quant à elle assurée par une installation au R410A sans impact sur la couche d'ozone.

L'augmentation de la capacité de traitement du site d'Etalans permettra de supprimer le transport direct d'environ 30 millions de litres de sérum brut par an vers l'usine de Port sur Saône. La préconcentration sur place permettra d'économiser 100 000 km par an, soit environ 91 tonnes de CO<sub>2</sub>.

L'activité actuelle n'a pas d'impact mesurable sur le climat. La diminution des émissions liées au transport routier aura un impact positif mais non mesurable sur le climat.

#### 1.5.1.6. Impact sur les productions agricoles.

L'activité du site n'a pas de lien direct avec la production de lait destiné à la fabrication des fromages Comté et Morbier mais EUROSERUM collecte le sérum issu de ces fabrications en

vue de sa préconcentration sur le site et de son séchage dans d'autres usines du groupe. L'activité n'a pas de lien avec les productions viticoles ni d'élevage.

Le projet permettra le traitement du sérum collecté dans de meilleures conditions et contribuera à une amélioration de la qualité du produit fini. Il aura donc un impact positif sur la filière.

#### 1.5.1.7. Impact lumineux.

Les lampadaires qui éclairent le site sont orientés vers le sol de sorte qu'ils ne constituent pas une nuisance pour la circulation aérienne, d'autant plus que l'aérodrome voisin du camp militaire de Valdahon n'est plus utilisé.

Le site n'est éclairé qu'en période nocturne pour limiter le risque de malveillance. Son positionnement exclut tout risque pour la circulation sur la RN 57 toute proche.

L'activité n'a donc actuellement pas d'impact lumineux et le projet ne modifiera pas cette situation.

#### 1.5.1.8. Impact sur les sols.

L'exploitation du site ne nécessite aucun prélèvement dans le sol ou le sous-sol.

Les produits liquides (matières premières, produits finis, produits lessiviels, solutions de nettoyage) ne sont pas susceptibles d'être déversés sur le sol ni dans le sol en raison des dispositifs mis en place.

Les eaux usées du site sont traitées par la station d'épuration communale après transfert par une canalisation étanche. Ces dispositions seront inchangées dans le cadre du projet.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont également acheminées vers la STEP communale. Celles qui ne le sont pas (eaux pluviales de toiture), sont orientées vers le karst.

L'impact de l'activité sur les sols est maîtrisé et la situation sera encore améliorée par la mise en place de rétentions au niveau des tanks extérieurs.

#### 1.5.1.9. Impact économique local et régional.

Le site emploie deux personnes pour la conduite de l'installation qui est entièrement automatisée.

Le sérum est collecté dans les fromageries de la région, concentré sur le site pour diminuer les frais de transport, et transformé en poudre dans d'autres usines.

Le projet permettra de réduire l'expédition de sérum brut vers l'usine de Port sur Saône et donc d'« économiser » environ 100 000 km par an.

Quand c'est possible, l'établissement a recours aux services d'entreprises locales ou régionales pour assurer l'entretien des équipements et faire appel à différents prestataires.

L'impact économique de l'entreprise n'est donc pas négligeable et les responsables souhaitent le pérenniser.

#### 1.5.1.10. Impact sur le tourisme et les loisirs.

Le projet ne modifiera pas le procédé de fabrication et les équipements industriels existants.

Aucune activité de loisirs ni espace dédié à la pratique sportive ne se trouve dans le rayon de 300 m autour du site. C'est le cas du stade de la commune situé à plus d'un km ou du Gouffre de Poudrey situé à 2 km.

L'impact de l'activité n'est actuellement pas perceptible au niveau du tourisme et des loisirs sur le territoire communal ni dans les communes voisines. Le projet ne modifiera pas cette situation.

#### 1.5.1.11. Impact sur la chaleur et les radiations.

Le site est équipé d'une chaudière au gaz propane d'une puissance faible (1MW). Elle produit la vapeur nécessaire au maintien en température des solutions de nettoyage. Les canalisations sont calorifugées. Il n'y a donc aucune perte de chaleur.

Il n'y a aucune source de radiation sur le site.

#### 1.5.1.12. Mesures associées au projet et à leur suivi.

Les mesures visant :

- À éviter les impacts sont donc les suivantes :
  - Pas de constructions nouvelles,
  - Pas de modification de l'état des lieux
- A réduire les impacts :
  - Rénovation du radier supportant les tanks extérieurs avec mise en place d'une rétention
  - Surveillance de la rétention
- A compenser les impacts :

Sans objet.

#### 1.5.1.13. Compatibilité du projet.

- Avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

En Franche Comté, le SRCE a été adopté par arrêté préfectoral en 2015. Le site d'EUROSERUM à Etalans est en dehors de zones à enjeux pour le SRCE. Le développement de l'activité est tout à fait compatible avec ce document et n'aura pas d'impact sur la continuité écologique du réservoir le plus proche.

- Avec les Aires de Mise en Valeur du Patrimoine.

Aucune aire de ce type n'est présente sur le territoire communal, ni sur les autres communes du secteur d'étude.

## 1.5.2. Impact sur l'eau.

### 1.5.2.1. Alimentation et usage de l'eau.

Aucun captage en eau potable n'est présent sur les communes concernées par le rayon d'affichage.

L'alimentation en eau du secteur est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue dont les réserves sont alimentées par la nappe alluviale de la Loue à Lods et à Montgesoye et par la source karstique de la Tuffière à Lods.

La consommation annuelle du site est d'environ 100 m<sup>3</sup>, pour les usages sanitaires.

Les lavages des circuits, des tanks, ainsi que la production de vapeur sont assurés avec de l'eau provenant de la concentration du sérum. Cette eau est traitée par une étape d'osmose inverse appelée polisher.

L'augmentation du litrage traité se fera sans aucune augmentation de la consommation d'eau du réseau. Les lavages supplémentaires seront effectués avec l'eau polishée issue du process.

### 1.5.2.2. Gestion des rejets.

- Les eaux usées industrielles provenant des opérations de lavage et les eaux sanitaires sont traitées par la station d'épuration de la commune d'Etalans. L'essentiel du volume d'eaux usées provient du lavage de l'osmoseur, le reste du lavage des camions. Le volume futur de rejet d'eaux usées est estimé à 100 m<sup>3</sup>/jour contre 75 à 80 m<sup>3</sup> actuellement.
- Les eaux polishées issues de la préconcentration du sérum par osmose inverse sont stockées au fur et à mesure de leur production dans un tank extérieur de 100 m<sup>3</sup>. Elles sont en priorité utilisées pour les opérations de nettoyage et pour la chaufferie. Leurs caractéristiques ne permettent pas actuellement leur rejet vers le karst. Le surplus correspondant au trop plein du tank extérieur est rejeté vers la station communale. La convention passée avec la commune prévoit la possibilité de rejeter les eaux polishées excédentaires vers la station, y compris à la capacité de pointe demandée pour le site (430 000 litres de sérum traités par jour).
- Les eaux pluviales sont constituées des écoulements d'eau de pluie sur les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries, parkings). Aucune extension du bâtiment industriel n'étant prévu dans le projet, les surfaces imperméabilisées resteront identiques.  
Les eaux pluviales de toiture sont orientées vers le karst, ce qui constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure puisque ces eaux propres étaient rejetées vers la station communale.  
Les eaux pluviales de voirie, potentiellement souillées, continueront à être orientées vers la station communale. Leur volume restera inchangé.

### 1.5.2.3. Risques de pollution accidentelle.

Les sources éventuelles de pollution accidentelle des eaux sont essentiellement des pertes de matières premières liquides, d'effluents, de produits d'entretien, des pertes d'hydrocarbures et les eaux d'extinction en cas de sinistre.

Les matières liquides présentes sur le site sont stockées dans des cuves installées sur des plateformes bétonnées raccordées au réseau eaux usées.

En cas de déversement sur le quai de dépotage/chargement, les écoulements rejoignent la station d'épuration. L'information immédiate de la Mairie et du directeur de l'usine est prévue.

Le risque est donc limité et maîtrisé.

Après passage dans un bassin tampon présent sur le site, les effluents sont dirigés de façon gravitaire vers le réseau collectif en bordure de la RN 57 puis jusqu'à la station d'épuration. Aucun déversement vers le milieu aquatique n'est et ne sera possible.

Des rejets d'eau polissée seraient la conséquence d'une défaillance de l'outil d'osmose inverse. Des capteurs analysent en permanence la pression du produit sur les membranes d'osmose et détectent tout défaut à la hausse ou à la baisse qui entraîne un report d'alarme sur le pilote et un arrêt automatique de la production. Le projet prévoit un renforcement des mesures de maîtrise et il n'aura pas d'impact supplémentaire.

Les produits chimiques de nettoyage sont homologués et stockés sur rétention dans des zones raccordées aux réseaux eaux usées. Les risques ne seront pas modifiés par le projet. Le risque de déversement de ces produits vers le milieu aquatique est exclu et les risques pour la station communale sont maîtrisés. La situation ne sera pas modifiée par le projet.

Le risque de pollution du milieu aquatique par les hydrocarbures est limité et le restera. Les seuls risques de déversement proviennent des véhicules circulant sur le site mais la zone de chargement/déchargement des camions est reliée au réseau eaux usées. Le véhicule de l'opérateur présent sur le site est stationné sur une zone non imperméabilisée.

L'eau utilisée pour combattre un incendie est stockée dans une cuve enterrée composée de deux compartiments de 150 et de 75m<sup>3</sup> qui recueillent les eaux usées. Le niveau à l'intérieur peut être augmenté en fermant la vanne guillotine situé en sortie de cuve pour évacuation vers le réseau communal. Cette vanne est testée une fois par semaine et un protocole incendie est en cours de mise en place.

### 1.5.2.4. Mesures associées au projet.

- Visant à éviter les impacts :
  - Produits chimiques sur rétention et stockés dans le bâtiment,
  - Mise en place de rétentions au niveau des stockages de liquides extérieurs,
  - Aménagement du bassin tampon pour assurer le confinement des eaux polluées en cas d'incendie,

- Surveillance continue de la conductivité des eaux polishées pilotant la vanne 3 voies qui oriente les rejets vers le karst ou vers la station d'épuration.
- Visant à réduire les impacts :
  - Orientation des eaux pluviales de toiture vers le karst pour réduire la charge vers la station d'épuration.
- Visant à compenser les impacts :
  - Apport d'eau au milieu aquatique.

#### 1.5.2.5. Compatibilité du projet avec le SDAGE et la SAGE.

##### ➤ Avec le SDAGE.

Les objectifs du SDAGE qui concernent EUROSERUM ont été pris en compte et se traduisent par :

- L'existence de rétentions pour les produits lessiviels,
- La mise en place d'un radier en rétention pour les stockages extérieurs de liquides alimentaires (en 2018),
- Les aménagements du bassin tampon pour permettre le confinement en cas d'incendie,
- La sécurisation des futurs rejets d'eau polishée vers le karst par le contrôle en continu de la conductivité.
- Le recyclage des eaux polishées dans le process qui a permis de réduire sensiblement l'achat d'eau potable.

##### ➤ Avec le SAGE.

Ses objectifs se traduisent dans le projet EUROSERUM par :

- L'absence de modification d'une zone humide,
- L'absence de cours d'eau ou de plan d'eau à proximité,
- Une faible consommation d'eau (moins de 100 m<sup>3</sup>) qui ne sera pas modifiée,
- Le recyclage des eaux polishées pour les opérations de nettoyage permettant de ne pas recourir à l'eau potable,
- Le traitement des eaux usées par la station communale avec des résultats conformes,
- La mise en place d'un canal ouvert permettant d'observer les rejets au karst (eaux pluviales actuellement et à terme les eaux polishées),
- La mise en place d'une convention de déversement avec la commune d'Etalans.

### 1.5.3. Impact sur l'air et le climat.

#### 1.5.3.1. Etat initial.



En 2014, le trafic sur la RN 57 était de 12050 véhicules par jours dans les deux sens dont 7% de poids lourds (soit environ 850 poids lourds par jour). Sur la RD 461 d'Etalans à Valdahon, le trafic s'établissait à 12614 véhicules par jour dans les deux sens dont 5,6% de poids lourds. En 2012, il est passé 1401 véhicules par jour dans les deux sens sur la RD 492 entre Ornans et Etalans.

En 2017, la qualité de l'air en Bourgogne-Franche Comté était bonne pour les particules fines, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et le benzène. Elle était médiocre pour l'ozone. En zone rurale, seules les particules PM 10 et l'ozone sont mesurées. En 2017, sur la station de Montandon dont les mesures peuvent être comparables à celles d'Etalans, la moyenne a été de 13 µg/ m<sup>3</sup> de PM 10 pour une valeur limite à 40. Une seule mesure a dépassé 50 µg/m<sup>3</sup>. Pour l'ozone, le niveau maximal journalier de 120 µg/ m<sup>3</sup> a été dépassé 14 jours en 2018 sans que la procédure d'alerte soit déclenchée. La qualité de l'air à Etalans peut donc être considérée comme bonne.

A proximité d'Etalans, à Epenoy, 22% des vents ont une vitesse inférieure à 1,5m/s (5,4 km/h), 56% sont classés en vents faibles (entre 1,5 et 4,5 m/s) et 17% sont des vents moyens (de 4,5 à 8 m/s). La fréquence des vents forts, > 8 m/s, est faible.

#### 1.5.3.2. Emissions du site.

Les rejets gazeux du site sont constitués par les rejets de combustion de la chaudière au gaz et par la circulation des véhicules.

La seule installation de combustion est donc la chaudière destinée à la production de vapeur. Sa puissance thermique est de 1 MW et elle fonctionne au gaz propane qui est faiblement polluant. Sa cheminée respecte les normes en vigueur. L'installation est susceptible de rejeter des polluants dans ses fumées : NO<sub>x</sub> (oxydes d'azote), SO<sub>2</sub> (dioxyde de soufre, CO (monoxyde de carbone).

Les véhicules circulant sur le site rejettent du SO<sub>2</sub>, des NO<sub>x</sub>, du CO et du CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone). Dans la situation actuelle, 19 navettes de camions par jour sont comptabilisées sur le site. A terme ce chiffre serait porté à 31, à comparer avec les 850 poids lourds qui circulent chaque jour sur la RN 57.

#### 1.5.3.3. Raisons des choix et impacts sur l'air et le climat.

Le changement de process en 1985 (osmose inverse au lieu de la recompression de vapeur) s'est traduit par le remplacement de la chaudière au fuel par une chaudière au gaz moins polluante. Cet équipement sera conservé dans le cadre du projet.

La tour aérorefrigérante a été remplacée par des condenseurs à air et le fluide frigorigène utilisé est le R410A, conforme à la réglementation. Le projet n'entraînera pas de changements dans ce domaine.

La tour de 10 m, dimensionnée pour une chaudière fonctionnant au fuel lourd et remplacée par une chaudière au gaz permet une bonne diffusion des rejets atmosphériques.

Les voies de circulation sont bitumées, les véhicules circulent à vitesse réduite, la qualité du carburant est sans cesse améliorée, les véhicules sont entretenus et régulièrement renouvelés. Les émissions atmosphériques liées à la circulation sont donc réduites au minimum. Les rotations des véhicules sont de plus rationalisées : réception de sérum brut et enlèvement de sérum concentré.

L'augmentation de la capacité de traitement du site d'Etalans permettra la réorganisation des flux de collecte sur le massif jurassien et l'évolution de la distribution des sérums liquides sur l'ensemble des sites de préconcentration de la région. Elle permettra de supprimer le transport direct d'environ 30 millions de litres de sérum brut par an vers l'usine de Port sur Saône et d'économiser ainsi 100 000 km, soit 91 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Les mesures visant :

- A éviter les impacts sont donc les suivantes :
  - Pas de construction nouvelle
  - Pas de modification de l'état des lieux
  - Pas de modification de la production d'eau chaude ni de la production de froid et poursuite de leur entretien régulier.
- A réduire les impacts :
  - Réduction du transport de sérum brut depuis le massif jurassien vers l'usine de Port sur Saône.
- A compenser les impacts :

Sans objet.

#### 1.5.3.4. Compatibilité du projet avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

Le SRCAE de la région Franche-Comté a été approuvé en 2012.

Ses objectifs sont les suivants :

- Diminution de 20% d'ici 2020 de la demande en énergie primaire par rapport au scénario de référence,
- Réduire de 20% d'ici 2020 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- Garantir une bonne qualité de l'air,
- Porter à 32% d'ici 2020 la consommation d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables.

Les évolutions projetées du site EUROSERUM suivent cette tendance :

- Emploi de fluide frigorigène sans impact sur la couche d'ozone,
- Utilisation de gaz propane pour la production de vapeur à la place du fuel,
- Recherche constante de récupération d'énergie au niveau des circuits de fluides,

- Optimisation du trafic poids lourds (réception/expédition avec le même véhicule).

L'activité d'EUROSERUM est sans interaction avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

#### 1.5.3.5. Conclusions de l'étude d'impact sur l'air et le climat.

Le principal impact du projet sur l'air et le climat est lié à l'augmentation du trafic des poids lourds qui sera cependant anecdotique (plus 12 camions par jour comparé aux 850 qui fréquentent chaque jour la RN 57).

L'augmentation du volume de sérum préconcentré sur le site fera économiser 100 000 km par an, soit 91 tonnes de CO<sub>2</sub>. Le projet aura donc un impact positif sur les émissions atmosphériques.

Les événements climatiques susceptibles d'impacter l'activité sont les tempêtes et la sécheresse, la situation du site excluant tout risque d'inondation.

Compte tenu de leur emplacement, la chute éventuelle d'arbre(s) ne peut provoquer de quelconques dégâts.

Les constructions ont résisté aux vents les plus violents observés dans la région.

Le process en place a permis de réduire la consommation d'eau du service public et l'eau utilisée pour les nettoyages provient de ce même process (eaux polishées). Le site est donc peu sensible aux éventuelles mesures de restriction d'eau. L'activité contribuera au maintien du niveau d'eau dans le milieu aquatique quand les eaux polishées pourront y être rejetées.

#### 1.5.4. Le bruit et les vibrations.

##### 1.5.4.1. Etat initial.

La RN 57 constitue la source principale de bruit dans l'environnement du site.

Les maisons les plus proches de l'établissement sont situées à l'est du site, à environ 60 m des limites de propriété et 75 m du bâtiment.

L'environnement ne comporte pas de sources de vibrations.

##### 1.5.4.2. Sources de bruit et de vibrations sur le site.

Les sources de bruit de l'établissement sont les suivantes :

- Fonctionnement des équipements techniques : chaudière, groupe frigorifique et compresseur d'air.
- Circulation des camions.

La chaudière et le compresseur d'air sont situés dans la chaufferie, côté RN 57 et le compresseur d'air est à l'extérieur, vers le bois.

Le projet ne comporte aucune nouvelle installation technique.

Aucun équipement présent sur le site ne représente une source de vibrations.

#### 1.5.4.3. Limites admissibles des niveaux sonores.

L'arrêté du 23 janvier 1997 détermine les limitations des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Il fixe en particulier les seuils maximums d'émissions sonores dans les zones à émergence réglementée. EUROSERUM n'est pas concerné par ces zones.

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement ne peuvent excéder :

- 70 dBA de jour, de 7h à 22h,
- 60 dBA la nuit de 22h à 7h,

Sauf si le bruit résiduel est supérieur à cette limite.

#### 1.5.4.4. Mesures réalisées.

Elles ont été réalisées les 10 et 11 octobre 2016 de 22h à 7h pour la période « nuit » et de 7h à 22h pour la période « jour » conformément aux dispositions fixées par l'arrêté cité ci-dessus. 4 points de mesure répartis en limite de propriété et un point de référence situé hors enceinte de l'établissement ont été déterminés.

Les résultats des mesures de bruit sont résumés dans le tableau suivant :

	<b>Point de mesure</b>	<b>Leq global</b>	<b>L50</b>
1	Diurne	69,0	63,5
	Nocturne	61,0	49,7
2	Diurne	51,5	50,3
	Nocturne	44,5	43,9
3	Diurne	53,0	48,8
	Nocturne	46,0	45,0
4	Diurne	68,0	58,0
	Nocturne	60,5	40,1
Ref	Diurne	68,5	58,5
	Nocturne	61,0	34,6

**Leq** : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré. Le Leq est utilisé pour obtenir une répartition fine de l'évolution temporelle des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesurage.

**L50** : niveau acoustique fractile. C'est le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant 50% de l'intervalle de temps considéré.

Le tableau suivant compare les résultats aux valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997 :

<b>Période</b>	<b>Point</b>	<b>Leq (dB(A))</b>	<b>Niveau maxi (dB(A))</b>
<b>Jour</b>	1	69,0	70
	2	51,5	
	3	53,0	
	4	61,0	
<b>Nuit</b>	1	61,0	60
	2	44,5	
	3	46,0	
	4	60,5	

Le niveau sonore est plus élevé aux abords de la route nationale, sur les points de contrôle 1 et 4, comparable au niveau résiduel, tant de jour que de nuit.

Il est conforme de jour aux limites de l'arrêté de janvier 1997. De nuit, il est supérieur à 60 dB mais c'est aussi le cas au niveau du résiduel (61,0 dB).

L'émergence au droit des tiers est calculée pour le tiers situé en face du point 1, en limite de propriété et au plus près du lotissement situé de l'autre côté de la RN 57.

Le niveau sonore au droit des tiers situé en face du point 1 a été déterminé à partir des valeurs au point 1 en appliquant la formule d'atténuation par la distance en considérant une distance de 60 m entre les deux points.

L'émergence est conforme à la réglementation.

#### 1.5.4.5. Raisons des choix et impacts du projet.

Les équipements bruyants sont situés dans le bâtiment ou à l'opposé des tiers les plus proches. Ils ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.

Le projet ne générera pas des niveaux sonores supérieurs aux niveaux actuels puisqu'il n'y aura pas de nouvelles installations techniques. Il n'y aura pas de sources de vibrations sur le site.

L'impact du projet sur le bruit restera acceptable et il sera nul sur les vibrations.

Les mesures visant :

- A éviter les impacts sont les suivantes :
  - Pas de construction nouvelle, ni équipements source d'émissions sonores supplémentaires,
  - Pas de modification de l'état des lieux, le déchargement et le chargement des citernes se fera toujours à l'opposé des tiers.
- A les réduire ou à les compenser : sans objet.

#### 1.5.5. Les déchets.

##### 1.5.5.1. Généralités et références réglementaires.

Le classement des déchets est fixé par les articles R.541-7 et suivants du code de l'environnement.

Il distingue les déchets dangereux signalés par un astérisque et les déchets non dangereux qui sont les plus nombreux.

Les déchets dangereux sont ceux qui présentent, dans certaines conditions, une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, facilement inflammable, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique.

##### 1.5.5.2. Recensement des déchets.

Types de déchets		Code	Quantité annuelle
Déchets d'emballages	Bidons produits lessiviels	15 01 02	300 u
Déchets assimilables à des déchets ménagers	Autres DIB en mélange	15 01 06	18 m3
	Emballages recyclés		6 m3
Huiles usées	Vidanges compresseurs	13 02 08	NQ

##### 1.5.5.3. Génération des déchets, stockage et destination.

###### 1) Déchets non dangereux.

L'activité ne génère pas de quantité importante de déchets.

Le site dispose de deux containers : un pour les déchets ménagers en mélange et un pour les emballages recyclables. Ces déchets sont orientés vers la collecte municipale.

Les palettes en bois sont reprises par le personnel.

Les palettes de réception des produits lessiviels sont consignées.

Les bidons de produits lessiviels sont déposés à la déchetterie après rinçage.

## 2) Déchets dangereux.

Les huiles usagées issues de la vidange des compresseurs sont reprises par l'entreprise qui assure la maintenance des équipements.

1.5.5.4. Justification des choix retenus pour la gestion des déchets – Incidences éventuelles sur l'environnement.

La gestion des déchets est organisée de façon réglementaire et rationnelle dans la configuration actuelle du site. Le projet n'entraînera pas d'augmentation de la production de déchets.

Les risques de pollution accidentelle sont quasiment inexistant compte tenu des précautions prises et de la sensibilisation du personnel aux risques.

Il n'y a pas de stockage extérieur de déchets et leur gestion n'a pas d'interrelation avec les autres composantes du milieu naturel.

Le projet ne comporte aucune mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts dans ce domaine. Aucune modification du mode de gestion des déchets n'est prévue.

1.5.5.5. Compatibilité du projet avec le Plan Départemental de Gestion des Déchets.

Ce plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2012.

Ses objectifs sont les suivants :

- Réduction des quantités d'ordures ménagères de 10% d'ici 2018 par rapport à 2009 et de 17% d'ici 2024.
- Réduction des encombrants résiduels,
- Réduction des quantités de déchets verts par compostage domestique et mulching,
- Prévention des déchets résiduels d'activités économiques avec un objectif de stabilisation des flux à l'horizon 2024.

EUROSERUM génère très peu de déchets et l'augmentation de la production n'entraînera pas un accroissement significatif des quantités produites.

Le projet n'aura pas d'impact sur la gestion des déchets.

## 1.5.6. La circulation.

### 1.5.6.1. Généralités.

L'établissement est implanté au nord-ouest du village d'Etalans en bordure de la RN 57, axe très fréquenté. La partie sud du site est entièrement boisée. Les aires de circulation sont imperméabilisées.

Le trafic routier lié à l'activité est actuellement de 19 camions par jour. Après la mise en œuvre du projet, il sera de 31 camions par jour.

Il est résumé dans le tableau ci-après :

<b>Véhicules</b>	<b>Horaires</b>	<b>Nombre actuel</b>	<b>Nombre à terme</b>
Réception du sérum	7h à 20h	15 par jour	20 à 25 par jour
Réceptions diverses	8h à 18h	1 par mois	1 par mois
Expéditions sérum préconcentré	7h à 20h	3 par jour	5 par jour
<b>Total</b>		<b>19 camions par jour</b>	<b>31 camions par jour</b>

#### 1.5.6.2. Justification des choix et impacts du projet sur la circulation.

L'augmentation de la capacité de traitement du site permettra de réorganiser les flux de collecte du sérum du massif jurassien, une prise en charge plus rapide et donc une meilleure qualité des produits finis.

Elle permettra également de supprimer le transport direct de 30 millions de litres de sérum brut par an vers l'usine de Port sur Saône.

L'activité génère un trafic journalier de camions non négligeable, 19 actuellement et 31 à terme, mais qui s'insère et s'insèrera sans difficulté dans la circulation locale.

Les mesures visant :

- A éviter les impacts :
  - Pas de modification de l'état des lieux
- A les réduire :
  - Rénovation de la voirie au niveau des quais,
  - Réduction des navettes vers Port sur Saône.
- A les compenser : sans objet.

#### 1.5.6.3. Compatibilité avec le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Ce document définit les orientations suivantes pour la période 2015-2025 :

- Développement du fret ferroviaire,
- Mise en place d'un système de transbordement fer-route,
- Hiérarchisation des réseaux routiers
- Organisation d'un réseau de plateformes logistiques régionales
- Développement de synergies avec les sites multimodaux extrarégionaux.



La nature de l'activité d'EUROSERUM nécessite l'emploi de camions citernes qui utilisent les voies routières. La RN 57 est définie comme réseau routier structurant dans le SRIT. Le transport par voie ferrée est impossible.

#### 1.5.7. Etude d'incidence Natura 2000.

##### 1.5.7.1. Généralités sur la zone.

La zone Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » englobe les deux rivières de leurs sources respectives jusqu'à Arc et Senans ainsi que leurs affluents et les milieux qui les bordent. Elle abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire et constitue une zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale.

Elle est soumise à des objectifs de préservation.

La partie de la zone située au plus près du site de production d'EUROSERUM en est éloignée de 1,2 km.

##### 1.5.7.2. Sources d'impact potentiel d'EUROSERUM.

Les sources d'impact potentiel générées par l'activité sont liées, en fonctionnement normal :

- ✓ Aux émissions atmosphériques,
- ✓ Aux émissions sonores et aux vibrations,
- ✓ Aux émissions lumineuses,
- ✓ Aux émissions aqueuses,
  - Eaux usées,
  - Eaux polishées,
  - Eaux pluviales souillées

Compte tenu de l'éloignement de la zone, les émissions sonores, les vibrations et les émissions lumineuses ne peuvent pas être retenues.

##### 1.5.7.3. Impact des installations sur la zone Natura 2000.

Aucune construction nouvelle n'est prévue.

Le projet ne modifiera donc pas les habitats présents dans la zone Natura 2000. Il n'aura donc pas d'impact sur les espèces présentes dans la zone.

**La qualité de l'air** dans la zone d'étude est bonne, voire très bonne. Les rejets atmosphériques sont liés à la circulation automobile et au fonctionnement de la chaudière au gaz propane qui produit la vapeur. Les émissions émises par les véhicules ne sont pas quantifiables et les rejets de la chaudière sont faibles et maîtrisés.

L'impact des émissions atmosphériques sur les habitats et espèces protégés de la zone Natura 2000 sont donc négligeables, voire inexistantes. Il ne sera pas augmenté par le projet.

**S'agissant des eaux usées** : les produits chimiques sont stockés dans le bâtiment, sur rétention. Il en est de même pour les liquides alimentaires (sérums brut et concentré). Les eaux usées sont transférées vers la STEP via un réseau étanche puis, après traitement, rejoignent la Loue.

L'outil de traitement des eaux usées étant correctement géré et l'augmentation du litrage traité se faisant dans le respect de la convention de déversement signée en 2018, l'impact sur la qualité de l'eau ne sera pas modifié.

**Les eaux pluviales** de toiture non polluées sont rejetées dans le karst.

**Les eaux de ruissellement** sur le quai de dépotage /chargement rejoignent les eaux usées, ce qui permet la maîtrise des éventuelles pollutions lors de ces opérations.

**Les eaux polishées** sont en priorité recyclées pour les lavages et la production de vapeur. L'excédent est et sera rejeté et traité par la STEP communale en attendant qu'elles remplissent les conditions pour pouvoir être rejetées dans le karst.

L'impact sur la zone Natura 2000 est et restera très limité dans le cadre du projet.

L'augmentation d'activité sollicitée n'aura donc aucun impact sur la zone Natura 2000 et restera faible et maîtrisée.

#### 1.5.8. Impact en phase chantier.

Le passage à une activité maximale de traitement de 430 000 litres de sérum par jour ne nécessite pas de construction nouvelle.

Les aménagements préalables réalisés sont les suivants :

- Biovigilance sur les cuves extérieures (clôture),
- Mise en rétention des cuves extérieures,
- Modification du canal de mesure eaux usées et aménagement du bassin tampon pour la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie (vanne installée),
- Rénovation des voiries au niveau du quai de dépotage/chargement.

Il sera nécessaire de modifier la cuverie pour l'adapter aux nouvelles quantités de matières traitées.

##### 1.5.8.1. Impact sur le site.

Les travaux seront réalisés depuis l'accès général camions en façade ouest et nord, à l'opposé des voisins les plus proches.

Ils seront sans impact majeur pour les tiers.

##### 1.5.8.2. Impact sur l'eau.

Les travaux prévus n'entraîneront pas une consommation notable d'eau ni aucune production d'effluents.

Les produits chimiques susceptibles d'être utilisés seront mis en rétention.

Les terrassements éventuels seront effectués de façon à ne pas rejeter de terre vers le réseau eaux pluviales.

Les travaux ne perturberont pas le fonctionnement des réseaux eaux usées et eaux pluviales, ni le fonctionnement de la STEP.

La réalisation des travaux n'aura donc pas d'impact sur l'eau.

#### 1.5.8.3. Impact sur l'air.

Les engins de chantier se déplacent à faible vitesse et dégagent peu de poussières. Leur entretien et leur renouvellement régulier limitent les émissions atmosphériques liées à leur circulation.

Les travaux auront un impact limité sur l'air.

#### 1.5.8.4. Impacts sonore et vibratoire.

Les travaux seront effectués en journée, au sud et à l'ouest du site, zone éloignée des habitations et masquée par l'usine elle-même. Aucun tir d'explosif n'est prévu

#### 1.5.8.5. Impact sur les déchets.

Les travaux ne généreront pas de déchets particuliers en dehors des emballages. Aucun équipement ne sera supprimé.

Le chantier sera organisé de façon à assurer leur collecte et leur élimination dans des conditions adéquates.

#### 1.5.8.6. Impact sur la circulation.

L'activité sera maintenue pendant les travaux.

Les balisages et les consignes de sécurité nécessaires seront mises en place.

### 1.5.9. Evaluation des risques sanitaires.

#### 1.5.9.1. Généralités.

L'article 1<sup>er</sup> de la Charte de l'environnement adoptée en 2005 précise notamment que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la **santé**. »

L'étude a été menée conformément au guide de l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) : « Evaluation des risques sanitaires dans l'étude d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » de 2003 complété par un second guide de cet institut en 2013.

Depuis les années 60, à la suite d'incidents majeurs, des mesures de prévention et de contrôle importantes ont permis de diminuer les risques biologiques ou toxiques liés à des expositions à des fortes doses de contaminants. Les risques sont aujourd'hui surtout liés à l'exposition à des faibles doses à long terme.

#### 1.5.9.2. Caractérisation du site.

Les mesures de prévention (contrat de lutte contre les nuisibles, contrôles périodiques des installations) et les mesures de protection en place (rétentions pour les stockages de produits chimiques) suppriment tout risque d'émissions continues ou chroniques de ces substances.

### Recensement des substances émises par l'activité.

Emissions potentielles	Origines	Substances ou agents concernés	Emission en fonctionnement	
			Normal	Dégradé
Emissions sonores	Véhicules process	Bruits et vibrations	Oui	Oui
Gaz d'échappement	Véhicules	Particules et gaz	Oui	Oui
Emissions aqueuses	Eau polishée non recyclée	DCO, N, P	Non	Oui

### Recensement des substances émises par les équipements utilisés.

Emissions potentielles	Origines	Substances ou agents concernés	Emission en fonctionnement	
			Normal	Dégradé
Emissions de la chaudière gaz	Brûleur au gaz	CO, CO2, NOx	OUI	OUI
Emissions par les installations frigorifiques	Compresseur, condenseur	Bruits et vibrations Emission de gaz frigorigène	NON	OUI
Effluents et eaux pluviales souillées	Cuve sortie usine	Composés odorants	NON	OUI
	Lavage des installations Collecte des eaux pluviales sur les secteurs souillés	Charge polluante associée (DCO, DBO5, N, P, hydrocarbures)	NON	OUI
Eaux pluviales non souillées	Ruissellement sur les toitures	Pollution résiduelle (DCO, hydrocarbures...)	NON	NON
Produits techniques	Produits lessiviels	Composés actifs	OUI	NON

### Liste des agents et substances potentiellement dangereux.

Substances ou agents		Origine
<b>Substances chimiques</b>	NOx CO CO2 SO2	Rejet de l'installation de combustion (chaudière) Gaz d'échappement des véhicules
	Composés odorants	Effluents
	Hydrocarbures	Lessivage des voiries
	Produits chimiques	Produits de nettoyage et de désinfection des camions et des équipements
	Azote phosphore, matières organiques	Eaux usées, eau polishée, eaux pluviales souillées
<b>Agents physiques</b>	Bruit, vibrations	Equipements Manutention Circulation des véhicules
	Poussières	Résidus émis par la chaudière et les véhicules

### Synthèse des flux d'émissions disponibles.

	Mode d'estimation des flux
Emissions des installations de combustion (chaudière non classée)	Valeurs limites réglementaires
Emission des véhicules	Flux de circulation attendus
Emissions sonores	Niveaux sonores mesurés
Emission par les eaux usées	Valeurs limites de rejets
Emission par les eaux polishées	Valeurs limites de rejets
Emission par les eaux pluviales	Valeurs limites réglementaires

L'environnement du site a été détaillé au §1.3 ci-dessus du présent rapport.

#### 1.5.9.3. Voies de transfert.

##### ➤ Généralités.

Les voies d'exposition des populations peuvent être directes ou indirectes.

- Voie directe :
  - Par voie digestive,
  - Par voie respiratoire,
  - Par voie cutanée.
  
- Voie indirecte :
  - Par l'intermédiaire de médias contaminés par transfert depuis l'air, l'eau et le sol,
  - Par voie digestive : ingestion de l'eau ou d'aliments bio-accumulateurs,
  - Par voie respiratoire,
  - Par voie cutanée.

##### ➤ Transfert par l'air.

Les émissions atmosphériques (gaz et particules) et les bruits sont transférés via l'atmosphère. Les caractéristiques de l'air et des vents sur la zone sont décrites dans le § 1.5.3.1. ci-dessus.

##### ➤ Transfert par le sol et le sous-sol.

L'étude ne prend pas en compte des probabilités de transfert de pollution par le sol ou le sous-sol compte tenu des conditions de fonctionnement de l'installation et des mesures de prévention mises en œuvre.

##### ➤ Transfert par l'eau.

- Pollution directe de l'eau.

Le traitement en service des eaux usées, des eaux usées industrielles et des eaux polissées exclut tout risque de transfert de la pollution par les eaux.

- Pollution de l'eau via l'air.

Une possibilité de transfert serait la pollution d'un point d'eau à proximité de l'installation via l'air. Le ruisseau des Breuillots s'écoule à 500 m de site.

Les faibles flux émis sur le site font que ce mode de transmission ne peut être considéré comme significatif.

- Pollution de l'eau via le sol.

L'aménagement du site assure qu'aucune pollution des sols par infiltration ou ruissellement n'est possible. Il n'existe qu'aucun risque de pollution d'une nappe phréatique via la pollution du sol.

#### 1.5.9.4. Sélection des substances à prendre en compte.

Toutes les substances ou composés recensés n'ont pas été retenus. L'environnement du site et les flux d'émissions n'auraient pas rendu pertinente leur prise en compte.

Ont donc été pris en compte :

- Les polluants atmosphériques.

Il s'agit des composés suivants :

- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
- L'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)
- Le monoxyde de carbone (CO)
- Les poussières.

La chaudière présente sur le site fonctionne au gaz naturel ce qui garantit des teneurs en composés gazeux et particulaires limités.

Les flux d'émissions de gaz d'échappement des camions sur le site ne représenteront qu'une très infime partie du total des gaz rejetés par les 12 000 véhicules /jour circulant sur la RN 57.

Les polluants atmosphériques n'ont donc pas été retenus dans la suite de l'étude sur l'évaluation des risques sanitaires.

N'ont pas non plus été retenus :

- Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),
- Les composants odorants,
- Les hydrocarbures,
- Le gaz propane
- Les produits chimiques,
- Le fluide frigorigère,

Ont été retenus : le bruit et les vibrations.

Le bruit est généré par les équipements de l'établissement, chaufferie, compresseur d'air, groupe froid et osmoseur et par les mouvements de véhicules.

Les caractéristiques de ce traceur sont détaillées dans le tableau suivant :

	<b>Bruit et vibrations</b>
<b>Niveaux d'émission</b>	Faible à moyenne
<b>Dangerosité :</b> Non cancérogène	Gêne, réduction des capacités auditives, voire perte
Cancérogénicité	Non défini
<b>Répartition dans l'environnement</b>	Air
<b>Bioaccumulation Bioamplification</b>	Nulle

Il s'est donc agi de caractériser le risque d'impact sanitaire par rapport aux dispositifs de prévention et de protection en place.

Les niveaux sonores mesurés sont inférieurs à 60 dBA et ne présentent donc aucun risque sanitaire sérieux.

Les données étudiées concluent que l'activité du site n'est pas susceptible d'induire une gêne pour les tiers à l'extérieur des habitations.

**Le risque sanitaire lié aux émissions sonores de l'établissement peut donc être considéré comme faible.**

#### 1.5.9.5. Impact sur la santé en cas de cessation d'activité.

Dans ce cas, l'opération sera réalisée en mettant en place tous les moyens permettant de prévenir les risques de pollution de l'environnement.

Après élimination des déchets, les installations seront nettoyées avant toute opération de démontage ou de démolition.

Les opérations seront réalisées de façon à éviter tout transfert de pollution dans le sol et dans l'eau.

#### 1.5.9.6. Conclusion de l'évaluation des risques sanitaires.

Les émissions susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations proches de l'établissement ont été recensées.

Les émissions sonores ont été retenues.

Les doses et les durées d'exposition réduisent le risque d'impact sanitaire.

L'impact sanitaire lié à l'activité du site apparaît donc acceptable en raison d'une quantification faible des risques.

L'exploitation de l'établissement n'engendre et n'engendrera pas d'effets significatifs sur la santé humaine.



## 1.6. Etude de dangers.

### 1.6.1. Généralités.

Le code de l'environnement détermine dans son article L 181-25 les lignes directrices de l'étude des dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Pour la méthode d'évaluation du risque, la démarche retenue qui s'appuie sur l'analyse préliminaire des risques et le projet Européen ARAMIS comprend 3 étapes :

- Étape n°1 : identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Etape n°2 : évaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés
- Etape n°3 : analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences.

### 1.6.2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers.

#### 1.6.2.1. Objectifs.

Les objectifs de cette étape sont de lister et de caractériser les situations, les conditions ou les pratiques qui comportent en elles-mêmes un potentiel à causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Elle permet notamment de définir et de localiser les zones de danger de l'établissement.

#### 1.6.2.2. Présentation du site et de son environnement.

Le descriptif de ces données est détaillé dans le § 1.3. du présent rapport « Présentation du lieu du projet ».

#### 1.6.2.3. Accidentologie.

Au niveau national, sur la période s'étalant de janvier 1988 à décembre 2015, 292 accidents sont recensés dans l'industrie laitière sur la base de données informatisées ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents). Le tableau suivant montre leur répartition :

Type d'entreprises	Nombre de cas	%
Laiterie	166	56,8 %
Beurrerie	10	3,4%
Fromagerie	96	32,9 %
Fabrication de glace	20	6,8 %
Total	292	

Les principaux accidents recensés sont les déversements accidentels, 144 cas sur les 292 recensés soit 49,5%.

Les causes d'accident sont connues pour 290 accidents. 89 soit 30,7% sont la conséquence de défaillance du matériel et 48 soit 16,6% sont le fait d'erreur humaine.

Les principales conséquences des accidents recensés sont la pollution du milieu naturel (42% des cas) et des dégâts matériels (20%).

Consultée, la base de données du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques de Pollution Industrielles) n'a recensé aucun accident sur le site d'EUROSERUM.

#### 1.6.2.4. Identification des potentiels de dangers d'origine externe.

Les points suivants ont été étudiés par la SARL GESsec, bureau d'études indépendant spécialisé en environnement :

- Environnement du site,
- Voies de communication,
- Trafic aérien,
- Actes de malveillance,
- Dangers liés aux inondations,
- Dangers liés au climat, aux vents et aux précipitations,
- Danger lié au risque sismique,
- Dangers liés à la foudre.

Les risques présentés par l'environnement humain, industriel et naturel pour l'installation sont limités.

Aucun de ces points et les risques potentiels qui y sont rattachés n'a été retenu et classé par le cabinet d'études comme élément majorant dans la suite de son étude.

#### 1.6.2.5. Identification des potentiels de dangers d'origine interne.

##### 1.6.2.5.1. Liés aux installations.

La préconcentration du sérum par osmose inverse est un procédé couramment employé dans l'industrie agro-alimentaire. Les tanks de sérum brut en concentré sont à l'extérieur du bâtiment. Les produits chimiques purs et les solutions de lavage sont dans le bâtiment.

La production de vapeur est assurée par une chaudière au gaz propane. Le refroidissement du sérum concentré est assuré par un échangeur au R410A.

Les dangers liés à ces installations sont des risques de déversement accidentel, d'incendie ou d'explosion.

- Dangers de perte de confinement.

Ils concernent les matières liquides, l'installation de réfrigération, les compresseurs, les produits chimiques et lessiviels.

➤ Dangers d'incendie.

Un incendie peut avoir une origine interne ou externe aux installations.

Sont concernés par ces dangers :

- Les compresseurs par échauffement de l'huile
- Le transformateur et l'armoire électrique par la création d'arcs et de courts-circuits et d'échauffement.

➤ Dangers d'explosion.

Une explosion peut être d'origine mécanique et provenir d'une surpression ou être une explosion de poussières ou de gaz exigeant la réunion de plusieurs conditions.

Sont concernés par ces dangers :

- Les compresseurs par obturation des échappements avec défaillance des soupapes de sécurité.
- La chaudière vapeur en cas de surpression.
- La cuve de stockage du propane par échauffement de la cuve.

#### 1.6.2.5.2. Liés aux produits.

Les dangers associés aux produits étudiés sont liés à des risques accidentels et non à des risques liés au fonctionnement normal de l'installation.

Les produits concernés sont :

- Les produits chimiques,
- Les fluides frigorigènes,
- Les gaz.

Les dangers représentés par ces produits sont le déversement accidentel et l'intoxication.

➤ Les produits chimiques.

Les composants des produits présents sur le site sont les suivants : acide nitrique 30-50%, Hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium et de sodium (< 20%), acide nitrique et phosphorique, carbonate et hydroxyde de potassium (< 20%), oxyde d'alkylamine, peroxyde d'hydrogène.

Tous ces produits sont stockés sur rétention à l'intérieur des locaux. Le risque de déversement direct vers le milieu naturel est inexistant.

➤ Le fluide frigorigère.

Ce fluide, R410A, qui est un mélange entre le R32 et le R125, n'a pas d'impact sur la couche d'ozone.

En fonctionnement normal des installations, l'établissement ne génère aucune émission de fluide frigorigène sous forme gazeuse dans l'atmosphère.

- Le propane.

Il est stocké dans un réservoir aérien à l'extérieur du bâtiment.

C'est un gaz incolore difficilement détectable à l'odeur à faible concentration.

Il peut former un mélange explosif avec l'air.

#### 1.6.2.6. Zones de dangers.

Les zones à risque de déversement accidentel ou de fuite sont :

- Les tanks de stockage de liquides alimentaires,
- Les compresseurs (fluide frigorigène et huile),
- Les contenants des produits chimiques,
- Les eaux usées

Les zones à risque d'incendie sont :

- L'armoire électrique et le transformateur (court-circuit)
- Les compresseurs à air et frigorigène (huile),

Les zones à risque d'explosion :

- Compresseurs à air et frigorigène (surpression),
- Chaudière vapeur,
- Cuve de propane.

#### 1.6.3. Evaluation primaire des conséquences redoutées.

##### 1.6.3.1. Mesures générales de prévention et de protection.

- Destinées à limiter la survenance de source d'ignition :

- Travaux par points chauds/permis de feu,
- Interdiction de fumer
- Interdiction d'apporter du feu,
- Vérification périodique des installations électriques.

- Destinées à limiter la défaillance des équipements :

- Actions préventives et correctives,
- Vérifications périodiques des autres équipements.

- De détection et de lutte incendie :

- Moyens de lutte incendie
- En cas de déversement accidentel vers le réseau eaux usées :
- Procédure d'alerte de la mairie et fermeture de la vanne guillotine sur la bêche tampon.
- Autres mesures :
- Détection gaz,
- Procédure d'évacuation

#### 1.6.3.2. Autres mesures.

- ✓ Surveillance du site,
- ✓ Formation à la sécurité des salariés et des prestataires,
- ✓ Principes de sécurité appliqués lors de l'exploitation et de l'entretien :
- Information sur les produits stockés,
- Procédures générales et consignes,
- Entretien,
- Exploitation.
- ✓ Moyens de détection, d'intervention et de secours :
- Plan d'intervention,
- Moyens de secours privés, humains et matériels.
- ✓ Moyens de secours publics,
- ✓ Besoins en eau en cas d'incendie,
- ✓ Rétention des eaux incendie.

#### 1.6.3.3. Installations ou équipements particuliers.

Pour chaque équipement et événement redouté listé ci-dessous, la gravité des conséquences redoutées en se basant sur une approche qualitative et le retour d'expérience a été estimée :

- Le transformateur,
- La chaudière,
- Le compresseur d'air,
- Le compresseur froid
- Le stockage de matières liquides,
- Le stockage de gaz propane,
- Le stockage de produits chimiques.

Pour chaque événement redouté identifié les conséquences attendues ont donc été estimées qualitativement en tenant compte des mesures de prévention et de protection.

Au terme de l'analyse préliminaire des risques, la gravité estimée reste limitée à l'enceinte de l'établissement pour chaque événement identifié.

#### 1.6.4. Analyse détaillée des risques.

Cette analyse n'est engagée que pour des événements redoutés pour lesquels l'étape n°2 d'évaluation préliminaire laisse pressentir des conséquences extérieures.

Pour chaque événement redouté identifié, l'étude préliminaire réalisée n'a pas mis en évidence de conséquence attendue extérieure au site.

La réalisation d'une étude détaillée n'est donc pas justifiée.

#### 1.6.5. Résumé et conclusion de l'étude des dangers.

L'analyse de l'accidentologie dans des établissements qui pratiquent le même activité qu'EUROSERUM ou une activité équivalente a permis d'identifier :

- ✓ Les types d'accidents récurrents,
- ✓ Les conséquences de ces accidents,
- ✓ Leurs causes et les équipements concernés.

Le principal danger lié à l'exploitation du site et clairement identifié est le déversement accidentel de produits laitiers, de produits chimiques ou d'effluents.

L'identification des potentiels de dangers externes et internes ont permis de lister les événements redoutés pour le site. Pour chacun d'entre eux, les conséquences prévisibles ont été analysées.

Les mesures de prévention et de protection ont été répertoriées :

- ✓ Mesures destinées à limiter la survenance de source d'ignition,
- ✓ Mesures de détection et de lutte contre l'incendie
- ✓ Mesures de contrôle/maintenance,
- ✓ Accessibilité du site aux services de secours,
- ✓ Capacité de rétention des eaux d'extinction.

**La pertinence de ces mesures face aux dangers répertoriés permet d'estimer que les conséquences de ces derniers resteraient internes à l'établissement.**

### **1.7. Synthèse du chapitre n°1.**

*Monsieur Vincent LEMERCIER, Directeur de la société EUROSERUM sollicite une autorisation unique pour augmenter la capacité de production de l'établissement d'ETALANS qui passerait de 240 000 litres de sérum traités par jour à 430 000 litres.*

*Le projet n'engendre aucune expansion de l'emprise actuelle. Il s'inscrit dans une approche globale du traitement du sérum à l'échelle du massif jurassien.*

*L'étude d'impact de l'étude des dangers ne mettent pas d'incidences notoires en évidence. Il m'appartient de définir si les enjeux positifs du projet compensent les enjeux négatifs.*

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur,**

J'ai été désigné par décision n° E19000124/25 signée le 16/12/2019 par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais préalablement accepté la mission. J'ai d'ailleurs signé et adressé en retour l'attestation par laquelle je déclarais ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à enquête publique.

L'Arrêté n° Préfecture- SCPPAT-BCEEP-2019-12-20-001 en date du 20 décembre 2019 de Monsieur le Préfet du Doubs fixe les modalités d'exécution de la mission arrêtées conjointement avec Madame Annie HERNANDEZ du Bureau de la Réglementation, des Elections et des Enquêtes Publiques en Préfecture du Doubs.

### **2.2. Durée de l'enquête publique,**

La durée de l'enquête publique, fixée initialement du lundi 20 janvier au mercredi 19 février 2020 inclus, soit 31 jours consécutifs, n'a pas été prorogée. Une telle nécessité ne s'est pas imposée et n'a pas été sollicitée.

### **2.3. Composition et pertinence du dossier,**

Le dossier soumis à la consultation du public en Mairie d'Etalans était composé ainsi qu'il suit :

➤ Pièces administratives :

Pièce n°1 : Décision de désignation du commissaire enquêteur,

Pièce n°2 : Arrêté préfectoral fixant les modalités de l'enquête,

Pièce n°3 : registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins avant le début de l'enquête, soit le 28 décembre 2019,

Pièce n°4 : Evaluation environnementale,

Pièce n°5 : Avis de l'INAO.

➤ Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (Extension de l'activité) comprenant :

1. Lettre de demande.
2. Note de présentation non technique
3. Description de la demande :
  - Textes applicables et déroulement de la procédure,
  - Capacités techniques et financières,
  - Dispositions de remise en état et démantèlement.
4. Etude d'impacts :
  - 4.1. Résumé non technique de l'étude d'impacts,
  - 4.2. Étude d'impacts-Partie 1-notice de renseignements
  - 4.3. Etude d'impacts-Partie 2- Impacts sur l'environnement
  - 4.4. Etude d'impacts-Partie 3-Evaluation des risques sanitaires
  - 4.5. Annexes
5. Etude de dangers :
  - 5.1. Résumé non technique de l'étude de dangers
  - 5.2. Etude de dangers
  - 5.3. Annexes
6. Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme  
Néant.
7. Documents demandés au titre du code de l'environnement
  - 7.1. Cartes et plans
  - 7.2. IED-rapport de base
8. Accords/Avis consultatifs  
Néant
9. Autres documents.  
Néant.



L'ensemble du dossier mis à la disposition du public était volumineux mais explicite, complet, parfois technique mais assez aisément lisible. Il apportait des réponses à toutes les interrogations.

#### 2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements,

J'ai exprimé à Monsieur Guillaume RIBIERE, responsable du site, mon désir de bénéficier d'une présentation orale du projet suivie d'une reconnaissance des lieux. Ma demande a été honorée le lundi 6 janvier 2020. Elle a débuté par une séance d'explication sur l'historique de la société puis par la présentation du projet soumis à enquête publique. Elle s'est poursuivie par une visite de l'établissement et de ses abords.

Cette séance m'a permis de mieux cerner les tenants et les aboutissants du projet mais également de confronter les données figurant au dossier avec les réalités du terrain. J'ai obtenu des explications détaillées et des réponses précises aux questions posées.

J'ai également eu la possibilité de poser à Monsieur RIBIERE des questions relatives au dossier le 5 février et le 19 février quand il m'a rendu visite en Mairie d'Etalans pendant mes permanences. La reconnaissance initiale des lieux a été complétée le 24 février après avoir remis au responsable le procès-verbal de synthèse des observations.

#### 2.5. Mesures de publicité,

##### 2.5.1. Annonces légales.

<b>1<sup>ère</sup> insertion</b>	
L'Est Républicain le 30/12/2019	Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête
La Terre de chez Nous le 03/01/2020	

<b>2<sup>ème</sup> insertion</b>	
L'Est Républicain le 20/01/2020	Soit dans les 8 jours suivant le début de l'enquête
La Terre de chez Nous le 24/01/2020	

##### 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête en Mairies et sur site.

J'ai vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête en Mairie d'Etalans lors de chacune de mes permanences. L'accomplissement de cette formalité dans les communes concernées par le rayon d'affichage a été attesté par le certificat dûment signé par les Maires.

J'ai vérifié le lundi 6 janvier 2020 l'affichage sur l'emprise du projet. Il se concrétisait par une affiche au format A2, conforme aux prescriptions de l'Arrêté du 24 avril 2012, fixé sur un panneau situé en limite du site, visible depuis la RN 57 qui dessert l'établissement.

### 2.5.3. Autres mesures supplémentaires.

L'avis d'enquête publique était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr). (Rubrique Publications Légales/Enquêtes Publiques/Enquêtes Publiques ICPE).

### 2.6. Permanences du commissaire enquêteur.

Je me suis tenu à la disposition du public, en Mairie d'Etalans, dans une pièce spacieuse, indépendante et confortable (salle de réunion du conseil municipal) dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet du Doubs, en date du 20 décembre 2019.

- Première permanence le mardi 21 janvier de 09h à 12h.

Je n'ai reçu aucune personne au cours de cette permanence.

- Deuxième permanence le samedi 1<sup>er</sup> février de 9h à 12h.

A mon arrivée, je constate qu'aucune observation n'a été écrite sur le registre entre le 21 janvier et le 1<sup>er</sup> février et qu'aucun courrier n'a été adressé.

Je n'ai reçu aucune personne au cours de cette permanence.

- Troisième permanence le mercredi 5 février de 9h à 12h.

Aucune observation n'a été écrite sur le registre d'enquête entre le 1<sup>er</sup> et le 5 f février et aucun courrier n'a été adressé.

J'ai reçu Monsieur Guillaume Ribière, responsable d'exploitation du site et chargé du suivi du dossier d'enquête pour la société EUROSERUM, venu s'informer du déroulement de l'enquête. Nous avons pu échanger sur le dossier.

- Quatrième permanence le mercredi 19 février de 14h à 17h.

Aucune observation n'a été écrite sur le registre d'enquête entre le 5 et le 19 février et aucun courrier n'a été adressé.

Monsieur Jean-Marie Roussel, Maire d'Etalans a inscrit une observation sur le registre.

J'ai à nouveau reçu la visite de Monsieur Guillaume Ribière venu faire le point en fin d'enquête.

L'observation inscrite sur le registre sera analysée plus loin (§3.6).

### 2.7. Réunion publique d'information et d'échange.

Je n'ai reçu aucune demande formelle en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

### 2.8. Formalités de clôture.

Le mercredi 19 février à 17h, terme de l'enquête publique, j'ai clos le registre d'enquête et emporté les documents nécessaires à la rédaction des documents à établir à la suite.

## **2.9. Synthèse du chapitre n°2.**

*L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition du public d'un dossier relativement volumineux, mais réglementaire et complet, lisible mais en partie très technique.*

*L'information a été diffusée normalement à mon sens et de toute manière conformément aux obligations réglementaires.*

*Le public aurait incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner et s'exprimer par une plage suffisante des horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie d'Etalans et par mes quatre permanences.*

*La consultation s'est déroulée dans un calme absolu et n'a suscité aucune polémique. Elle a assuré une indéniable liberté d'expression et n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.*

## **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

### **3.1. Bilan de l'enquête publique.**

Le bilan comptable à l'issue de l'enquête publique s'établit à :

- ✓ 1 observation manuscrite inscrite sur le registre d'enquête,
- ✓ La délibération d'un Conseil municipal (Fallerans).

### **3.2. Avis de l'Autorité environnementale (Ae).**

A l'article 2 de son Arrêté d'organisation de l'enquête publique, le Préfet du Doubs précise que « L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé au II de l'article R122-7 du code de l'environnement ».

### **3.3. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).**

Par correspondance en date du 27 novembre 2017 adressée au Préfet du Doubs (DDCSPP) en réponse à son courrier électronique en date du 26 octobre 2017, la Directrice de l'INAO constate tout d'abord que la commune d'Etalans est incluse dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) « Comté » et « Morbier » et qu'elle appartient également à de nombreuses aires de production d'Indications Géographiques Protégées (IGP).

Elle met également en évidence que l'augmentation du volume de sérum traité ne nécessitera aucune construction nouvelle ni aménagement intérieur.

Le projet n'engendrant aucune consommation d'espace agricole, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à son encontre.

#### 3.4. Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse,

Conformément aux dispositions contenues à l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations que j'ai remis au maître d'ouvrage accompagné d'une copie intégrale de l'observation formulée et de la délibération du conseil municipal communiquée à la date de la clôture de l'enquête. J'y ai également formulé les questions pour lesquelles je souhaitais obtenir une réponse de sa part. Ces éléments remis le lundi 24 février 2020 l'invitent, s'il le souhaite, à produire un mémoire en réponse à fournir dans un délai maximal de 15 jours soit avant le mardi 10 mars 2020. Ce procès-verbal fait l'objet de l'annexe n° 1 du présent rapport.

#### 3.5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage m'a adressé un mémoire en réponse daté du 24 février 2020 et signé par Monsieur Guillaume RIBIERE, responsable d'exploitation du site, dans un premier temps par voie électronique reçu le 26 février puis par voie postale reçu par envoi recommandé avec avis de réception le lundi 2 mars 2020.

Ce document fait l'objet de l'annexe n°2 du présent rapport.

#### 3.6. Analyse chronologique des observations.

##### 1°) Examen de l'observation formulée sur le registre d'enquête.

###### *Observation n°1.*

Monsieur Jean-Marie ROUSSEL, Maire d'Etalans, précise que l'augmentation de la capacité de traitement d'EUROSERUM a été validée dans le cadre du projet de convention entre la commune et la société.

Le projet est donc validé par la commune. La STEP est dimensionnée pour traiter le volume d'effluents supplémentaire mais il ajoute que le rejet karstique sera le bienvenu.

###### Réponse du maître d'ouvrage.

EUROSERUM prend note de la validation du projet par la commune et comme échangé lors de la réunion en mairie du 19 février 2020 continue à travailler afin de trouver une solution pour rejeter l'eau au karst.

###### *Commentaire et avis du commissaire enquêteur.*

*Les eaux usées industrielles issues des opérations de nettoyage et les eaux sanitaires sont traitées par la station d'épuration de la commune.*

*Les eaux polishées issues de la préconcentration du sérum sont recyclées en priorité pour les lavages et la chaufferie. Le surplus rejoint la STEP communale dimensionnée pour les recevoir en attendant que leurs caractéristiques permettent de les rejeter vers le karst.*

2°) délibération prise par un Conseil Municipal.

*Délibération n°1.*

Le Conseil Municipal de Fallérans s'est réuni le 20 janvier 2020.  
Après avoir consulté le dossier d'enquête et en avoir délibéré, il émet à l'unanimité un avis favorable au projet présenté par la société EUROSERUM.

Réponse du maître d'ouvrage.

EUROSERUM prend note de l'avis favorable émis lors du conseil municipal de Fallérans le 20 janvier 2020.

*Commentaire et avis du commissaire enquêteur.*

*J'ai pris note de cette délibération.*

3°) Questions du commissaire enquêteur.

*1<sup>ère</sup> question.*

L'augmentation des volumes de produits bruts entrants et de produits concentrés sortants ne risque-t-elle pas de saturer les installations de dépotage/expéditions et de générer des attentes importantes ?

Réponse du maître d'ouvrage.

L'augmentation des volumes ne générera pas d'attente supplémentaire lors des opérations de chargement/déchargement car les pompes utilisées vont être changées et les débits fortement augmentés.

*Commentaire et avis du commissaire enquêteur.*

*Le dossier ne précisait pas ce point.*

*Le changement des pompes utilisées pour le dépotage des produits bruts et l'expédition du sérum préconcentré permettra d'éviter une attente des camions de livraisons/expéditions.*

*2<sup>ème</sup> question.*

Un seul salarié est présent sur le site de 7h30 à 12h et de 13h30 à 19h. Que se passe-t-il s'il est seul et victime d'un accident, par exemple d'un accident vasculaire cérébral ? Qui donne l'alerte et qui est en mesure de prodiguer les premiers secours ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Les opérateurs portent en permanence un appareil travailleur isolé à la ceinture lorsqu'ils travaillent. Lors d'un accident, ou si l'appareil reste en position horizontale quelques secondes, il déclenche une alerte vers une centrale d'appel qui déclenche une cascade d'appels jusqu'aux pompiers si besoin.

*Commentaire et avis du commissaire enquêteur.*

*Il est très rare qu'un site industriel ne soit géré que par un seul salarié, même si dans ce cas précis une présence de chauffeurs venant livrer ou charger les produits soit quasiment permanente.*

*L'équipement de l'opérateur présent sur le site assure sa sécurité en cas d'accident et permet l'intervention rapide des secours.*

*La réponse à la question est donc satisfaisante.*

*3<sup>ème</sup> question.*

En cas de panne de process en dehors des horaires de présence du salarié, comment est-il prévenu et comment peut-il faire face à la situation et relancer la production ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Les opérateurs lorsqu'ils travaillent sont d'astreinte jusqu'au lendemain matin. S'il y a une panne ou un défaut l'automate envoie un sms sur leur portable d'astreinte afin de les prévenir. Ils ont également un PC portable pour intervenir à distance et redémarrer si besoin.

*Commentaire et avis du commissaire enquêteur.*

*L'organisation mise en place me semble efficace. L'opérateur d'astreinte dispose des moyens nécessaires pour faire face à distance aux problèmes que j'ai évoqués et peut si nécessaire se rendre sur le site.*

### 3.7. Synthèse du chapitre n°3.

*Le public ne s'est pas montré concerné par le projet et ne s'est pas manifesté pour en connaître les tenants et les aboutissants avant de communiquer ses sentiments.*

*Hormis le responsable d'exploitation du site venu à deux reprises s'informer de l'ambiance et des conditions de déroulement de l'enquête, je n'ai reçu qu'une personne au cours de mes permanences qui a rédigé une observation sur le registre d'enquête. J'ai également reçu la délibération du Conseil Municipal de Fallerans qui a, à l'unanimité émis un avis favorable à la demande de la société EUROSERUM.*

*Aucun tiers n'habite à proximité immédiate du site mais aucun riverain plus éloigné et plus généralement aucun habitant d'Etalans ou des villages situés à proximité ne s'est manifesté au cours de l'enquête. Cette constatation semble nettement traduire une acceptation du projet par l'ensemble des populations présentes autour du site, habituées à sa présence dans le paysage, n'étant pas impactées par ses activités actuelles et ne redoutant pas les conséquences liées à l'augmentation de sa capacité de production.*

*J'estime en conclusion que cette consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation et d'exécution, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer en toute lucidité et avec aisance, que j'ai œuvré dans une ambiance sereine avec un maître d'ouvrage disposé à ne rien taire ou cacher.*

*J'ai recueilli, sans difficulté aucune, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.*

Fait à Besançon, le 13 mars 2020.

Le commissaire enquêteur

Louis PAGNIER

# Annexes

---

Annexe n° 1 : Synthèse des observations transcrites sur le registre d'enquête et adressées par courrier remise en main propre à Monsieur le responsable d'exploitation du site d'Etalans le lundi 24 février 2020.

Annexe n° 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage transmis en retour par lettre recommandée avec avis de réception daté du 24 février et reçu le lundi 2 mars 2020.